

Date de l'arrêté : 27/01/2025	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LADINHAC - Commune
Objet : Arrêté de circulation pour empiètement chaussée Laborie Haute - Lasvergne	

ARRÊTÉ
N° AR_003_2025

portant Arrêté de circulation pour empiètement chaussée Laborie Haute - Lasvergne

Le maire de Ladinhac,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'aiguillage de la conduite Orange pour le tirage de la fibre optique par la société ESCOTEL, la circulation et le stationnement seront réglementés sur une portion de la VC de Laborie Haute et Lasvergne (Plan joint).

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Du 4 février 2025 au 7 février 2025 la circulation et le stationnement seront réglementés sur le territoire de la commune de Ladinhac sur une portion de la VC de Laborie Haute (VC 28) et Lasvergne (VC 30)

Article 2 : La circulation sera réglementée comme suit dans les deux sens de circulation :

- empiètement sur chaussée
- basculement de circulation sur chaussée opposée
- interdiction de stationner

Article 3 : La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'entreprise réalisant les travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Ladinhac.

Article 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Ladinhac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

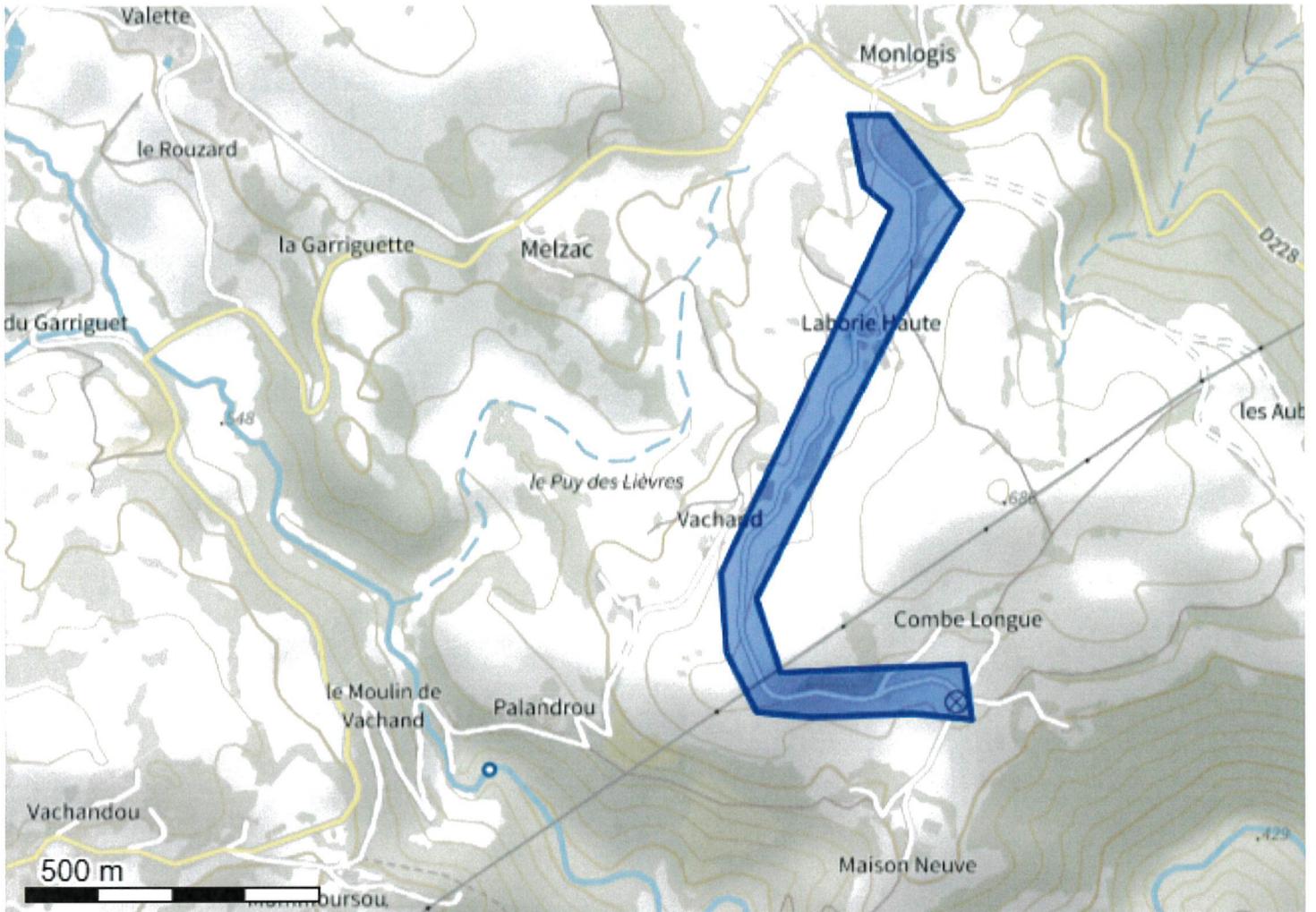
Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND ou par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Clément ROUET

Maire de Ladinhac



Fait à LADINHAC, le 27 janvier 2025



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.52897395,44.76694463 2.52927435,44.76584774 2.52987517,44.7654821
2.52618445,44.75987541 2.5263132,44.75865649 2.52695693,44.75774228 2.52815856,44.75765086 2.53034724,44.75771181
2.5316347,44.75762039 2.53146304,44.75847365 2.52747191,44.75835176 2.52695693,44.75947926 2.52802981,44.76100288
2.529961,44.76371483 2.53142012,44.7654821 2.52983225,44.76694463 2.52897395,44.76694463</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:
outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(44.766945 2.528974); (44.765848 2.529274); (44.765482 2.529875); (44.759875 2.526184); (44.758656 2.526313); (44.757742 2.526957);
(44.757651 2.528159); (44.757712 2.530347); (44.757620 2.531635); (44.758474 2.531463); (44.758352 2.527472); (44.759479 2.526957);
(44.761003 2.528030); (44.763715 2.529961); (44.765482 2.531420); (44.766945 2.529832); (44.766945 2.528974);
```